



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : kpr-rm@fedpol.admin.ch

Fribourg, le 5 mai 2026

2026-356

Amélioration de l'échange d'informations de police : révision partielle de la Constitution et modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération - Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance des documents mis en consultation dans le cadre de la révision partielle et de la modification citées sous rubrique et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Nous saluons les avant-projets de modifications de la Constitution et de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 361) et soutenons l'orientation générale du projet visant à améliorer l'échange d'informations de police. Nous partageons l'objectif d'un renforcement de l'efficacité de l'activité policière et relevons positivement le choix d'une interface de recherche non centralisée, respectueuse de l'autonomie des cantons.

Nous formulons toutefois plusieurs réserves. D'une part, compte tenu du caractère obligatoire du raccordement des systèmes cantonaux, nous estimons que des exigences minimales en matière de traçabilité, ainsi que des règles claires concernant l'extraction et la réutilisation des données, devraient être prévues. De telles garanties apparaissent nécessaires tant pour la protection des données et la responsabilité des autorités concernées que pour la maîtrise technique et juridique des systèmes cantonaux.

D'autre part, si l'introduction d'un « guichet unique » pour les demandes de renseignements est compris dans son objectif de simplification, elle constitue néanmoins une ingérence significative dans les compétences cantonales et est susceptible d'entraîner une augmentation importante de la charge de travail. À cet égard, nous estimons que les conséquences opérationnelles et en ressources ne sont pas suffisamment analysées dans le rapport explicatif.

En outre, la limitation de l'accès à la plate-forme de recherche aux seules enquêtes de police criminelle et judiciaire est jugée trop restrictive et ne correspond pas aux besoins opérationnels des corps de police cantonaux. Un élargissement aux tâches de police ordinaire et administrative serait souhaitable et plus cohérent avec l'objectif poursuivi par la modification constitutionnelle.

Finalement, nous saluons l'introduction d'une nouvelle disposition du CPP relative aux instruments et mesures de recherche, qui apporte une clarification bienvenue à la suite de la jurisprudence récente en matière de recherche automatisée de véhicules.

En conclusion, nous soutenons le projet dans son orientation générale. La prise en considération des réserves exprimées permettrait toutefois d'en préciser et d'en sécuriser la mise en œuvre.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et la Police cantonale ;
à la Chancellerie d'Etat.